



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 39886

Texte de la question

M J Claude Cassaing appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur la situation des assurés qui, ayant cotisé au moins dix ans au plafond de cotisation successivement applicable, perçoivent une pension de vieillesse inférieure au maximum de cette prestation. Actuellement, le mécanisme de revalorisation des pensions et salaires servant de base ne comporte aucune garantie de maintien d'un rapport constant entre pensions et plafond de cotisation. En conséquence, il lui demande si une modification de la réglementation actuelle aux profits des assurés dont les dix meilleures années correspondent à des salaires égaux au plafond de cotisations ne pourrait pas être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Cassaing Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39886

Rubrique : Retraites: generalites

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1946